

OBSERVATOIRE DU TRAVAIL DISSIMULÉ

RÉUNION DU 10.11.2022

Le travail dissimulé est un sujet de première importance compte tenu de ses enjeux économiques, sociaux et fiscaux. Il a de forts impacts sur les finances sociales et plus généralement sur les finances publiques, sur l'application du droit du travail, sur le respect d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques et sur la cohésion sociale. Pourtant, la mesure du travail dissimulé et de ses conséquences, notamment financières, a été longtemps très approximative et a présenté d'importantes lacunes sur différents champs, encore soulignées en novembre 2019 par la Cour des Comptes dans son rapport sur la fraude aux prélèvements obligatoires.

Fort de ce constat, le Conseil National de l'information statistique (Cnis) avait lancé fin 2015 un groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques, puis publié un rapport en juin 2017. Conformément aux préconisations de ce rapport, le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) assure, depuis 2017, une fonction d'observatoire du travail dissimulé. Le présent document constitue la cinquième publication effectuée dans ce cadre¹.



Cette mise à jour régulière a vocation à mesurer, progressivement, l'impact du travail dissimulé sur l'ensemble du champ de la protection sociale, du point de vue des cotisations éludées, mais aussi des prestations servies dès lors que celles-ci sont fonction des revenus d'activité et sont impactées, par suite, par la dissimulation de tout ou partie de ces revenus.

Ce travail a donné lieu à un premier bilan en juin 2022, lequel a souligné que « cinq ans après [l]a publication [du

rapport du Cnis], les avancées sont réelles », notamment en raison de la « mise en place d'une approche coordonnée de tous les acteurs œuvrant pour mettre à disposition du public une mesure du travail dissimulé toujours plus robuste et précise, essentielle au débat démocratique »².

C'est dans ce cadre que l'observatoire a pris connaissance des résultats de 2021, conformément à son programme de travail.

1. Après un premier exercice publié en mai 2018 en annexe du rapport du HCFiPS sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale, puis des notes publiées respectivement en juillet 2019, en février et en novembre 2021.
2. Stéphane Tagnani, « Les avancées dans la mesure statistique du travail dissimulé, cinq ans après le rapport du groupe de travail du Cnis » <https://www.cnis.fr/publications/liste-des-chroniques-du-cnis/>

Ces résultats confirment le caractère toujours très fraudogène de la micro-entreprise, la part de cotisations éludées associée à ce mode d'exercice professionnel étant évaluée entre 17 et 26 % des cotisations dues³ (soit un manque à gagner estimé entre 1 Md€ et 1,5 Md€ en 2021), avec une forte prévalence du secteur de la construction. Les microentrepreneurs utilisateurs de plateformes se caractérisent par un taux de cotisations éludées extrêmement important – en moyenne de 43% –, particulièrement intense dans les secteurs des VTC (62 %) et de la livraison (58 %).

Les évaluations relatives au secteur privé n'ont, pour leur part, pas été revues, avec un taux de cotisations éludées toujours évalué dans une fourchette comprise entre 2,2 et 2,7 % des cotisations déclarées et éludées (soit un manque à gagner en cotisations de 5,6 à 7,1 Md€ sur le champ du régime général et de l'Unédic). De nouvelles évaluations sont attendues sur ce périmètre à compter de 2023.

Il est rappelé sur ce point que les résultats d'évaluation de la fraude ne doivent pas être confondus avec les sommes qui pourraient *in fine* être redressées ou recouvrées, aucun système de prélèvement ne donnant lieu à un recouvrement exhaustif des sommes dues⁴.

L'année 2023 devrait permettre d'approfondir ces travaux.

L'Urssaf Caisse Nationale a d'ores et déjà relancé une campagne d'évaluation générale sur le secteur privé qui devrait permettre de rafraîchir l'évaluation dans ce domaine. La CCMSA s'engage à poursuivre ses travaux méthodologiques.

1

L'impact du travail dissimulé sur les cotisations du secteur privé

1.1. LE SECTEUR PRIVÉ NON AGRICOLE

L'ÉVALUATION DES COTISATIONS ÉLUDÉES

En 2021, le montant des cotisations éludées demeure estimé, par l'Urssaf CN, entre 2,2 et 2,7 % du total des cotisations déclarées et éludées. Pour mémoire, cette évaluation est établie à partir de contrôles aléatoires, réalisés par les inspecteurs du recouvrement des Urssaf, d'une part dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, d'autre part dans le cadre de contrôles comptables d'assiette⁵. Dans son entièreté, elle recouvre donc tant des omissions intentionnelles (fraude) que des erreurs déclaratives. Le montant des cotisations éludées en lien avec la seule fraude relative au travail dissimulé est, quant à lui, estimé entre 1,7 et 2,1% des cotisations déclarées et éludées.

Cette stabilité s'explique principalement par des considérations techniques. Les résultats associés aux contrôles aléatoires réalisés en matière de travail dissimulé reposent, d'une part, sur une évaluation « tous secteurs » réalisée en 2011-2012, d'autre part, sur des résultats sectoriels établis dans le cadre de campagnes spécifiques menées annuellement¹² –seuls à même de modifier l'évaluation « tous secteurs » de 2011-2012 ; or, depuis 2018, aucune campagne n'a pu aboutir, soit pour des raisons méthodologiques

3. Déclarées ou éludées.

4. Voir sur ce point, le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires, La fraude aux prélèvements obligatoires et son contrôle, mars 2007, p.70 et suivantes : « Les montants d'irrégularités et de fraude ainsi obtenus ne doivent pas être considérés comme une "cagnotte" », et le rapport du Cnis, juin 2017, p.15 : « les montants en jeu ne doivent pas être interprétés comme des mannes financières qui pourraient être aisément mobilisées à leur hauteur ».

5. Pour mémoire, le contrôle associé à la lutte contre le travail illégal (LCTI) consiste à déceler le travail dissimulé, plus particulièrement dans le cadre d'actions inopinées ; le contrôle comptable d'assiette (CCA) est un examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale.

Dans les deux cas (LCTI et CCA), l'évaluation de l'impact du travail dissimulé s'effectue via des contrôles aléatoires. L'évaluation de l'évasion sociale proposée repose sur une extrapolation de ces résultats.

S'agissant du champ de la lutte contre le travail dissimulé, les contrôles aléatoires ont été initiés en 2005 sur le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR), puis reconduits chaque année à partir de 2008 sur d'autres secteurs d'activité. En 2011 et 2012, les contrôles aléatoires ont porté sur la plupart des secteurs (plus de 8 000 établissements concernés), à l'exception de certains nécessitant une méthodologie spécifique, tels que le BTP, contrôlé en 2013, et le secteur des transports, contrôlé en 2015 et 2016. La nécessité d'appliquer des méthodologies spécifiques s'explique notamment par le fait que l'activité n'est pas réalisée sur le site de l'établissement, à l'image du secteur de la construction où les gens travaillent plutôt sur des chantiers, ou du secteur du nettoyage de bâtiments, où l'activité se fait dans les bâtiments concernés.

Dans le cadre du contrôle comptable d'assiette (CCA), le plan aléatoire porte chaque année sur 5 à 6 milliers d'entreprises de moins de 250 salariés, de tous les secteurs d'activité, soit environ 10 % des CCA annuels. Le manque à gagner est estimé par extrapolation des résultats du contrôle de l'échantillon à laquelle s'ajoutent les résultats des contrôles des entreprises de plus de 250 salariés (dans la mesure où les entreprises de plus de 250 salariés font l'objet de contrôles réguliers, les résultats des contrôles réalisés les 5 dernières années sur ces entreprises sont directement intégrés à l'évaluation).

6. Voir annexe 1.



Montant des cotisations éludées rapporté au montant total des cotisations déclarées et éludées

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Travail dissimulé | 1,7 à 2,1 % |
| Hors travail dissimulé | 0,5 à 0,6 % |
| Dont redressements | 0,7% à 0,8 % |
| Dont restitutions | -0,2 à -0,1% |
| Total | 2,2 à 2,7 % |

Source : Urssaf Caisse nationale, contrôles aléatoires LCTI 2011-2013, 2016-2018, et CCA 2019 ; champ : secteur privé, recouvrement Urssaf

(difficulté à auditionner un nombre de salariés suffisant pour établir une évaluation en 2019), soit pour des raisons contextuelles (absence de contrôle aléatoire durant la période marquée par la pandémie en 2020 et 2021). Pour leur part, les résultats issus des contrôles comptables d'assiette reposent sur des contrôles aléatoires réalisés chaque année, mais qui n'ont pu l'être en 2020 et 2021, également en lien avec la pandémie. Aucun élément nouveau n'était donc de nature à modifier l'évaluation pour ce nouvel exercice d'évaluation.

Les montants de cotisations éludées sont, quant à eux directement corrélés à la masse salariale sous-jacente : leur augmentation en 2021 ne doit donc pas être

analysée comme un accroissement de l'intensité de la fraude, mais comme le simple reflet de la dynamique de la masse salariale.

LA PROGRAMMATION DES NOUVEAUX CONTRÔLES

Après deux années de suspension, et conformément au programme de travail établi dans le cadre de l'observatoire, les plans de contrôles aléatoires sur le secteur privé ont repris en 2022 tant en matière de lutte contre la fraude que de contrôle comptable d'assiette, de nouveaux résultats pouvant être ainsi attendus en 2023. Ces résultats permettront de rafraîchir des éléments désormais un peu anciens. La nouvelle campagne menée en matière de travail dissimulé devrait

| Année de référence (évaluation présentée en ...) | En taux - Montant de cotisations éludées / montant total des cotisations déclarées et éludées | En montant (en milliards €) | |
|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| | | Régime général | Régime général et Unédic |
| 2012 (2015 ⁷) | 2,2 à 2,6 % | 4,5 à 5,5 Md€ | 5,2 à 6,3 Md€ |
| 2016 (2018 ⁸) | 2,0 à 2,5 % | 4,4 à 5,5 Md€ | 5,1 à 6,4 Md€ |
| 2018 (2019 ⁹) | 2,2 à 2,7 % | 5,1 à 6,4 Md€ | 5,7 à 7,2 Md€ |
| 2019 (2020 ¹⁰) | 2,2 à 2,7 % | 5,2 à 6,5 Md€ | 5,7 à 7,1 Md€ |
| 2020 (2021 ¹¹) | 2,2 à 2,7 % | 4,7 à 6,0 Md€ | 5,2 à 6,6 Md€ |
| 2021 (2022 ¹²) | 2,2 à 2,7 % | 5,1 à 6,4 Md€ | 5,6 à 7,1 Md€ |

Note de lecture : L'intégration des retraites complémentaires Agirc Arrco dans le périmètre de l'extrapolation conduirait à une évaluation comprise entre 7,3 et 9,2 milliards€ en 2021.

Source : Urssaf Caisse Nationale

7. Rapport du CNIS, juin 2015, tableau 11 : *Évaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé en 2012*. Le rapport précisait que ce montant « apparaît (...) comme un minorant compte tenu de plusieurs limites méthodologiques listées par l'Acoss. (...) Parmi ces limites, on notera en particulier que : - les contrôles aléatoires LCTI sont principalement axés sur la détection de la dissimulation totale d'emploi salarié. Or, une partie du travail dissimulé se caractérise par des sous-déclarations (dissimulation partielle) ; - les établissements contrôlés en 2011 et 2012 ont été tirés dans le fichier des établissements disposant d'un compte employeur. Ainsi, par définition, cette méthodologie exclut la détection d'activités totalement dissimulées (absence d'immatriculation) (...) - les phénomènes de fraude peuvent être très concentrés. Si les concentrations sectorielles sont a priori plutôt bien appréhendées par les contrôles aléatoires, les concentrations géographiques sont en revanche mal prises en compte. (...) ; - l'évaluation ne prend pas en compte l'activité générée par les particuliers employeurs. »

8. Rapport HCFiPS sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale.

9. Note Acoss présentée au HCFiPS le 10 juillet 2019.

10. Note Acoss présentée au HCFiPS le 10 décembre 2020.

11. Note Urssaf Caisse nationale présentée au HCFiPS le 18 novembre 2021.

12. PPT Urssaf Caisse nationale présenté au HCFiPS le 10 novembre 2022.

se déployer sur deux exercices. Comme en 2011 et 2012, les contrôles aléatoires LCTI sur le secteur privé porteront sur un ensemble large de secteurs, permettant ainsi de renouveler une partie importante des données sur lesquelles reposent l'évaluation.

Seront exclus de cette campagne, en raison de leur spécificité, les secteurs suivants : commerce sur marchés, construction, production de films, transport, sécurité privée, nettoyage de bâtiments, agences immobilières, établissements scolaires. Une partie de ces secteurs fera ultérieurement l'objet de campagnes spécifiques, et pour ceux qui ne pourront pas être contrôlés, leur sera imputé un taux de fraude moyen calculé sur le reste des secteurs.

1.2. LE SECTEUR PRIVÉ AGRICOLE

Sur le secteur agricole, la CCMSA avait estimé en 2019 le manque à gagner en cotisations à 0,5 Md€. Ce résultat n'a pas été révisé depuis, la CCMSA ayant privilégié des travaux méthodologiques. Ceux-ci se sont poursuivis en 2022 afin de mener une analyse comparée des méthodes d'évaluation¹³, de façon à tenter d'objectiver les avantages comparatifs des différentes méthodes.

2

L'impact du travail dissimulé sur le champ des travailleurs indépendants

Les travaux sur le secteur privé ont été complétés en 2020 par de premiers résultats sur les travailleurs indépendants (« classiques » et microentrepreneurs)¹⁴. Ces premiers éléments fournissaient des ordres de grandeur du manque à gagner sur ces champs, estimés à partir de l'extrapolation des redressements enregistrés lors d'opérations de contrôles aléatoires. Ils ont été complétés depuis cette date sur le seul champ des microentrepreneurs. Une analyse spécifique porte par ailleurs depuis 2021 sur les utilisateurs de plateformes.

2.1. LES RÉSULTATS SUR LES MICRO-ENTREPRENEURS

Des plans nationaux de contrôles aléatoires sont conduits par les Urssaf sur le champ des microentrepreneurs depuis 2011. Une première évaluation par extrapolation des résultats, fondée sur la campagne

Grandes étapes de la campagne de contrôles aléatoires 2022 -2023 - Travail dissimulé (Urssaf CN)

2022

- Industrie
- Commerce de gros
- Commerce de détail alimentaire
- Commerce de détail non alimentaire
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager, hors nettoyage de bâtiments
- Coiffure et soins du corps
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Blanchisseries, services funéraires, autres services personnels

2023

- Hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières et d'assurance
- Activités immobilières
- Activités juridiques, comptables et de conseil en gestion
- Activités scientifiques et techniques + entreposage
- Services administratifs
- Éducation (hors établissement scolaires)
- Santé
- Action sociale
- Arts, spectacles et activités récréatives

Source : Urssaf Caisse Nationale

¹³. Deux types d'approches micro-économiques directes permettent d'évaluer l'ampleur de la fraude. La première repose sur des contrôles aléatoires, où tous les assurés, par construction, ont la même probabilité de faire l'objet d'un contrôle. Une fois qu'on a obtenu les résultats de ces contrôles aléatoires, l'exercice consiste à extrapoler ce qu'on a observé lors de ces contrôles. La seconde approche repose sur la mobilisation de modèles d'estimation statistique ou économétrique pour corriger les biais qui sont inhérents aux stratégies de contrôle ciblées. La CCMSA a fait historiquement le choix de méthodes d'estimation économétrique à partir de contrôle ciblés, avec une modélisation pour estimer la probabilité de contrôle. Le choix de la MSA s'explique notamment par son souhait de limiter les coûts liés à la mobilisation des contrôleurs sur des actions de contrôle aléatoires dont la rentabilité est par construction plus limitée.

¹⁴. Sur le périmètre des Urssaf, hors secteur agricole et caisses de retraite des professions libérales.



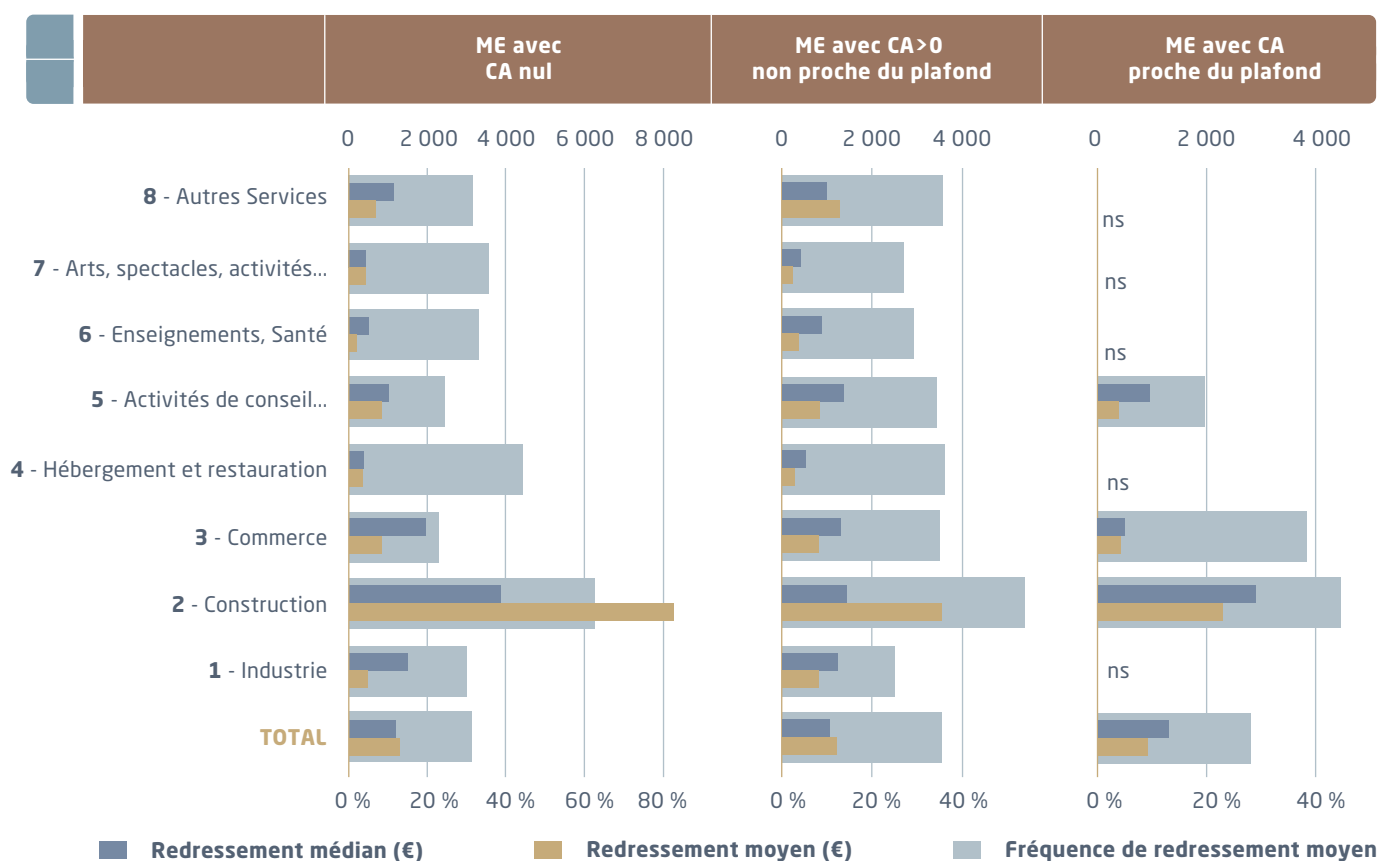
lancée en 2018, a été produite au HCFiPS en décembre 2020 dans le cadre du rapport du Haut Conseil sur la protection sociale des travailleurs indépendants. Elle a depuis été affinée pour être reproduite en 2022 à partir des résultats d'une nouvelle campagne lancée en juin 2021 au titre de contrôles effectués sur les chiffres d'affaires 2020 principalement (voir méthodologie en annexe 2).

Selon cette dernière évaluation, la part de cotisations éludées serait comprise entre 17 % et 26 % en 2020, soit un montant de cotisations éludées de l'ordre de 570 M€ à 1 Md€ en 2020 (entre 1 Md€ et 1,5 Md€ en 2021, à taux de cotisations éludées inchangé¹⁵). Cette estimation n'est pas significativement différente de celle issue des contrôles aléatoires de 2018 (effectuée selon une méthodologie partiellement différente – voir annexe 2) : celle-ci concluait à une part de cotisations éludées de l'ordre de 20 à 27 %.

Les résultats sont significativement plus élevés dans la construction, quel que soient le niveau de chiffre d'affaires et l'indicateur retenu (fréquence de redressement, redressement moyen ou redressement médian).

2.2. LE CHIFFRAGE SUR LE CHAMP DES MICRO-ENTREPRENEURS UTILISATEURS DE PLATEFORMES

Les dispositions de l'article 242 bis du Code général des impôts issues de l'article 10 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude prévoient notamment l'obligation pour les opérateurs de plateforme d'adresser annuellement à l'administration fiscale un document récapitulatif de l'ensemble des opérations réalisées par les utilisateurs de ces



Note de lecture : Le graphique représente les résultats des contrôles aléatoires selon le niveau de chiffre d'affaires déclaré (nul, intermédiaire, proche du plafond) – voir annexe 3. La fréquence de redressement totale est comprise entre 28 % et 36 % selon la catégorie considérée. Le redressement moyen est compris entre 900 € et 1290 €. Le redressement médian est compris entre 1 060 € et 1 330 €.

Source : Urssaf Caisse Nationale

15. La forte augmentation entre les estimations 2020 et 2021 est liée au dynamisme du nombre de microentrepreneurs (2,23 millions fin 2021, soit près de 300 000 de plus sur un an) et du chiffre d'affaires afférent, ce dernier ayant en outre fortement décéléré en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. En 2021, le chiffre d'affaires déclaré par les microentrepreneurs s'établit à 21,66 milliards d'euros, soit 34 % de plus qu'en 2020. « Les autoentrepreneurs fin décembre 2021 », *Stat'Ur* n°346, juillet 2022, Urssaf Caisse nationale.

sites. En application de l'article L.114-19-1 du code de la sécurité sociale, les données collectées par la DGFIP sont ensuite transmises, annuellement, à l'Urssaf Caisse Nationale.

L'Urssaf CN procède à une comparaison entre ces données et celles déjà détenues dans le système d'information de la branche du recouvrement, notamment en vue d'identifier les individus n'ayant pas accompli les obligations qui s'imposent aux professionnels (affiliation et déclaration des revenus ou chiffres d'affaires) – ce pour initier une demande de régularisation, et potentiellement déclencher une procédure de contrôle ou de lutte contre le travail illégal.

En pratique – et comme évoqué en 2021 –, la qualité des données transmises par les plateformes est à ce stade insuffisante pour procéder à une évaluation globale des cotisations éludées, même si elle s'améliore chaque année. Certaines plateformes fournissent encore des informations partielles ou erronées, voire omettent de déclarer. Certaines données sont manquantes pour effectuer des croisements simples, en particulier lorsque l'activité exercée ne nécessite pas l'obtention d'un SIREN¹⁶ : le croisement

ne peut alors être réalisé que sur le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse email (si on dispose de ces informations), le NIR ne faisant pas partie des informations communiquées¹⁷.

Un premier exercice de chiffrage¹⁸ a été réalisé en 2021 et reproduit en 2022 sur la population des utilisateurs de plateformes dont le SIREN communiqué par les plateformes (ou fiabilisé par l'Urssaf) est identifié dans le fichier Urssaf des microentrepreneurs¹⁹. Il en ressort que, en 2021²⁰, les deux-tiers de la population étudiée a un chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf inférieur aux montants des transactions enregistrées par les plateformes ; près de la moitié d'entre eux n'ont rien déclaré. Cette part est de 90 % pour les VTC et de 73 % pour les livreurs à domicile. Les montants non ou sous-déclarés représentent 814 M€ en 2021, soit 144 M€ de cotisations. Le taux de cotisations éludées associé est de 43 %. Il atteint 62 % pour les VTC et 58 % pour les livreurs.

Lors de la séance plénière du HCFiPS a été souligné, au regard des résultats, l'intérêt qu'il y aurait à étudier la systématisation d'un précompte par les plateformes.

| Secteur d'activité (d'après l'APE) | Nombre d'auto-entrepreneur utilisateurs de plateformes (milliers) | | Part d'AE dont le CA déclaré à l'URSSAF est inférieur au montant des plateformes (%) | Dont AE n'ayant rien déclaré à l'URSSAF (%) | Dont AE ayant sous-déclaré à l'URSSAF (%) | Chiffre d'affaires non déclaré (M€) | Cotisations étudiée (M€) | Taux de cotisations éludées |
|---|---|----------------|--|---|---|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| TOTAL 2021 | 201,2 | 100,0 % | 66,0 | 32,6 | 33,4 | 813,8 | 144,2 | 43 % |
| Commerce | 14,4 | 11,7 % | 50,5 | 19,2 | 29,5 | 94,4 | 13,1 | 31 % |
| VTC | 17,6 | 14,3 % | 89,6 | 25,6 | 62,6 | 236,2 | 47,6 | 62 % |
| Livraison | 121,5 | 98,7 % | 72,6 | 38,9 | 35,5 | 349,0 | 59,2 | 58 % |
| Activité spécifique, scientifique & tech. | 12,6 | 10,2 % | 43,5 | 22,9 | 17,3 | 24,4 | 4,8 | 18 % |
| Autre | 35,1 | 28,6 % | 41,2 | 23,2 | 19,0 | 109,7 | 19,6 | 22 % |

Source : Urssaf Caisse Nationale à partir des données des plateformes collaboratives, déclarations AE/Urssaf

16. Le numéro SIREN (ou système d'identification du répertoire des entreprises) sert à identifier l'entreprise en tant qu'entité. Il s'agit d'un code unique et invariable tout au long de la vie de l'entreprise.
17. Tel est le cas en particulier pour la location de meublés.
18. Selon les situations, les enjeux sont différenciés : l'absence d'immatriculation en cas de dépassement du seuil d'assujettissement au prélèvement constitue une problématique majeure pour les loueurs de meublés. D'autres activités, comme les VTC ou la livraison, sont a priori moins concernées par les défaillances d'immatriculation, celle-ci y étant, de droit comme de fait, un préalable à l'activité. Pour ces activités, l'évasion sociale repose plus particulièrement sur la sous-déclaration, voire la non-déclaration des revenus perçus via les plateformes.
19. Ce chiffrage ne doit pas être additionné à l'évaluation sur les AE issue des contrôles aléatoires. Il est inclus dans celle-ci.
20. Les microentrepreneurs devant en principe déclarer à l'Urssaf la totalité de leur chiffre d'affaires, sans déduire leurs charges (y compris les commissions des plateformes), le chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf par le micro-entrepreneur doit en principe être au moins égal au montant des transactions (réalisées en qualité de personne morale) communiquées par les plateformes. Il peut être strictement supérieur si une partie du chiffre d'affaires du micro-entrepreneur est réalisé hors plateformes ou sur une plateforme qui n'a pas respecté l'obligation de communication à la DGFIP.



ANNEXE 1 - Les contrôles aléatoires LCTI depuis 2011

Le tableau ci-dessous fait la chronique des contrôles aléatoires LCTI depuis 2011.

| | 2011-2012 | | | 2013 | 2014* | 2015* | |
|--|---------------|----------|----------------------------------|--------------------------------------|--------|-------------|-------------------|
| | Tous secteurs | Dont HCR | Dont Commerce détail alimentaire | Dont Commerce détail non alimentaire | BTP | Gardiennage | Transport routier |
| Nombre de Contrôles | 8 466 | 995 | 584 | 1 258 | 2 605 | 563 | 663 |
| En % de l'ensemble des contrôles LCTI tous secteurs | 9,0 % | | | | 5,1 % | 1,1 % | 1,1 % |
| Nombre de salariés contrôlés | 33 108 | 3 013 | 1 677 | 3 005 | 5 132 | 383* | 717* |
| Fréquence de Redressement | 1,7 % | 5,6 % | 4,1 % | 1,2 % | 10,1 % | 23,4 % | 5,6 % |
| Taux d'établissement en fraude ou en irrégularité | 6,2 % | 12,3 % | 10,3 % | 5,3 % | 13,7 % | 29,0 % | 11,6 % |
| Taux de salariés dissimulés | 2,0 % | 5,1 % | 4,6 % | 1,4 % | 8,0 % | 1,3 %* | 1,1 % |

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019* | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------|-----------|-------|-------|
| | Transport routier | Cafés Restaurants | Réparation automobile | Nettoyage | Covid | Covid |
| Nombre de Contrôles | 601 | 2 544 | 1 770 | 494 | | |
| En % de l'ensemble des contrôles LCTI tous secteurs | 1,1 % | 4,2 % | 3,7 % | 1,0 % | | |
| Nombre de salariés contrôlés | 1 560 | 6 330 | 5 484 | 22* | | |
| Fréquence de Redressement | 14,3 % | 7,4 % | 1,5 % | 2,8 % | | |
| Taux d'établissement en fraude ou en irrégularité | 23,6 % | 21,3 % | 8,9 % | 5,5 % | | |
| Taux de salariés dissimulés | 9,0 % | 6,7 % | 1,8 % | ns* | | |

* En 2014, 2015 et 2019, la méthodologie retenue n'a pas permis d'auditionner assez de salariés pour obtenir un taux de salariés dissimulés pertinent.

Source : Urssaf Caisse Nationale

ANNEXE 2 - L'évaluation de la dissimulation de revenus sur les microentrepreneurs

1. MÉTHODOLOGIE

Les plans de contrôles aléatoires sur les microentrepreneurs portent chaque année sur 1 000 à 1 500 personnes. Ils sont constitués de 3 échantillons : microentrepreneurs sans chiffre d'affaires déclaré ; microentrepreneurs avec un chiffre d'affaires proche du plafond ; microentrepreneurs avec un chiffre d'affaires positif et non proche du plafond.

La population de tirage du plan 2021 est beaucoup plus proche de la population globale des microentrepreneurs que les populations de tirage antérieures : elle couvre 93 % de l'ensemble des cotisations liquidées en 2020. En comparaison, le plan 2018 couvrait 69 % des cotisations 2017.

De fait, jusqu'en 2018, les plans de contrôle aléatoires n'étaient pas spécialement élaborés à des fins d'évaluation : aussi, la sélection de la population de tirage du plan de contrôle incluait-elle des conditions qui pouvaient nuire à la représentativité des contrôles. Trois évolutions importantes ont été introduites en 2021 pour réduire cette difficulté :

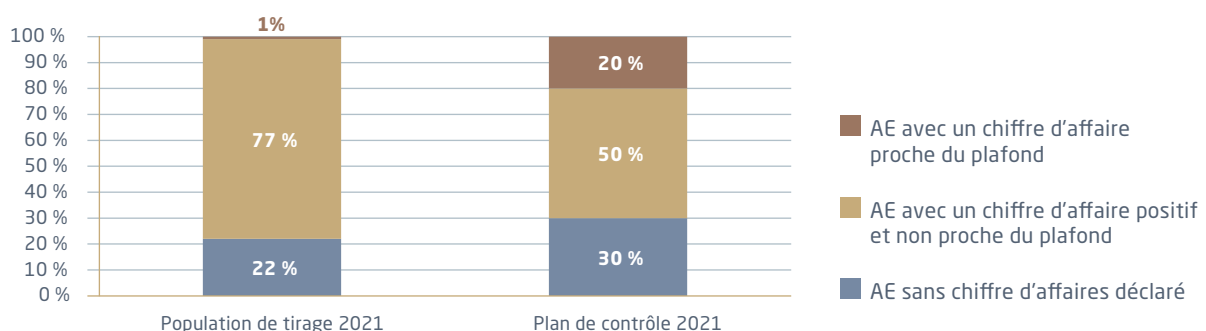
- Les limites relatives à la date d'immatriculation des microentrepreneurs ont été supprimées. Auparavant étaient exclus du tirage tous les microentrepreneurs immatriculés dans l'année du lancement des contrôles (N) ou en N-1. Seuls sont désormais exclus les microentrepreneurs immatriculés dans les 12 mois précédant le plan et n'ayant fait aucune déclaration²¹.
- L'exclusion des microentrepreneurs « ayant déclaré un chiffre d'affaires (positif ou nul) en N-2 et en N-3 » a été levée : cette condition qui s'appliquait au plan 2018 conduisait à exclure près d'un tiers des microentrepreneurs.
- La référence au plafond a été modifiée : dans le plan 2018, on considérait comme « proche du plafond » le dernier vingtile des chiffres d'affaires, c'est-à-dire les 5 % de chiffres d'affaires les plus élevés. Avec le doublement des plafonds²² et l'application de ce même seuil, presque tous

les microentrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50% du plafond auraient été considérés comme « proches du plafond ». Le choix a donc été fait de modifier ce seuil et de considérer que les microentrepreneurs « proches du plafond » étaient ceux ayant un chiffre d'affaires supérieur à 90% du plafond. On doit souligner que cette référence est potentiellement amenée à évoluer avec la montée en charge des effets du relèvement du plafond.

■ 2. COMPARAISON DES RÉSULTATS ENTRE LES DIFFÉRENTES CAMPAGNES

La fréquence de redressement et le montant moyen de redressement apparaissent faiblement en baisse par rapport aux résultats du plan 2018. Toutefois, une partie importante de cette évolution s'explique par les conditions de sélection de la base de tirage, comme le montrent les barres « 2021 périmètre 2018 ». De plus, le plan 2021 ayant consisté à contrôler essentiellement les chiffres d'affaires 2020, sensiblement impactés par la crise sanitaire²³, les montants de redressement, voire la fréquence de redressement, s'en trouvent *a fortiori* affectés. Aussi peut-on considérer que, d'un point de vue statistique, les deux estimations ne sont pas significativement différentes.

Répartition des ME



Note de lecture : Les microentrepreneurs proches du plafond représentent 1 % de la population des microentrepreneurs, ceux qui n'ont pas de chiffre d'affaires représentent 22 % et le reste, 77 %. Dans le plan de contrôle, il est procédé à une surpondération des deux strates extrêmes de manière à disposer de suffisamment d'observations sur ces populations. Le plan de contrôle porte ainsi sur 20 % de microentrepreneurs avec un chiffre d'affaires proche du plafond – qui représentent 1% de la population des microentrepreneurs ; sur 30 % de microentrepreneurs sans chiffre d'affaires déclaré, cette population représentant 22 % des microentrepreneurs.

Source : Urssaf Caisse Nationale

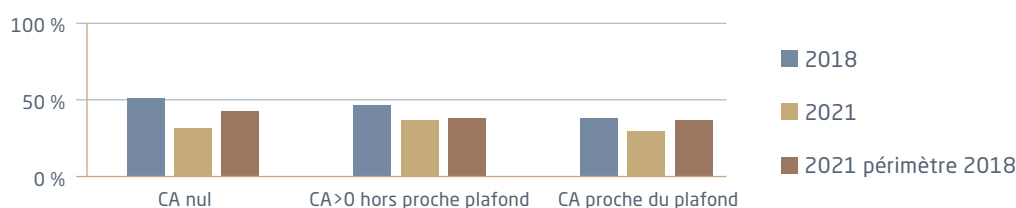
21. Ceux des microentrepreneurs qui ont fait une déclaration avec un chiffre d'affaires à zéro sont inclus dans l'évaluation.

22. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond de chiffre d'affaires a été doublé -pour les prestations de services, il est passé à de 33 200€ à 72 600€ et pour les activités commerciales de 82 800 € HT à 176 200 € HT).

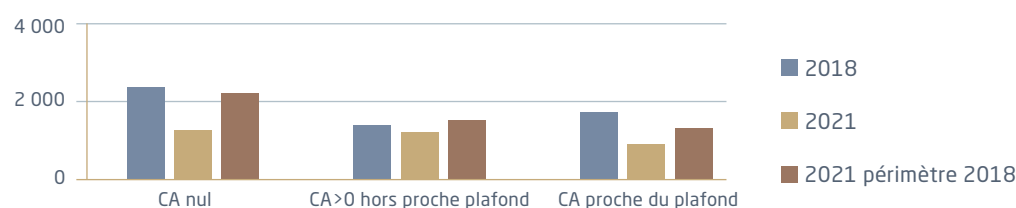
23. En 2020, la part de microentrepreneurs déclarant un chiffre d'affaires positif a baissé de 2,9 points (69,4 % après 72,4 % en 2019) et leur revenu moyen a diminué de 9,9 % par rapport à 2019. « Fin 2021, le nombre de travailleurs dépasse désormais 4 millions », Stat'Ur n°351, décembre 2022, Urssaf Caisse nationale.



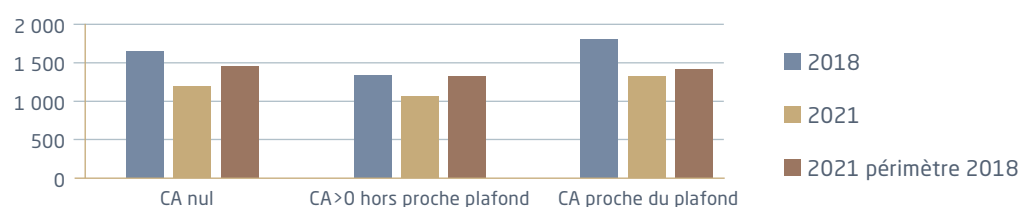
Fréquence de redressement



Montants moyens redressés



Montants médians redressés (si red > 0)



Source : Urssaf Caisse Nationale

ANNEXE 3 - Comparaison 2020-2021 du chiffre relatif aux microentrepreneurs utilisateurs de plateformes

Observation générale : La qualité des données transmises par les plateformes étant perfectible, les analyses menées à partir de ces informations doivent être interprétées avec prudence. En particulier, les évolutions observées d'une année sur l'autre peuvent, au moins en partie, s'expliquer par l'amélioration de cette qualité.

Le taux de cotisations éludées par les microentrepreneurs utilisateurs de plateformes est globalement stable. Cette stabilité est la résultante d'une baisse du taux de cotisations éludées notamment dans le commerce et les VTC et d'une hausse du taux de cotisations éludées dans le secteur de la livraison. Pour

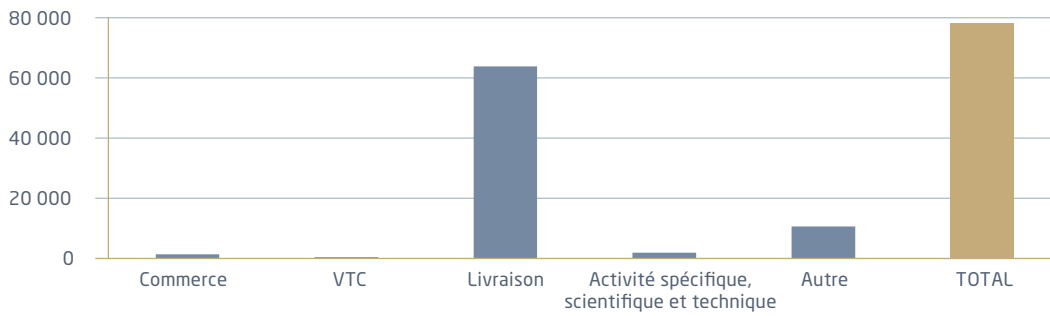
illustrer ces évolutions sur le secteur de la livraison, le taux de cotisations éludées y augmente de plus de 6 points passant de 52 % à 58 %²⁴. Cette augmentation résulte d'un accroissement du montant de cotisations éludées²⁵ supérieur à l'accroissement du montant de cotisations déclarées (+170 % vs +109 %), qui lui-même résulte d'une augmentation des effectifs (+63 800, soit +111 %)²⁶, le montant de cotisations déclarées moyen étant pour sa part relativement stable (-1 %). Le niveau de fraude dans le secteur s'est donc accru par rapport à 2020. L'analyse de cette évolution nécessite des travaux complémentaires, qui devraient être lancés courant 2023.

24. 31 % des ME utilisateurs de plateformes du secteur de la livraison en 2021 l'étaient déjà en 2020. Ces livreurs contribuent à hauteur de 23 % à la hausse du montant des cotisations éludées du secteur, leur taux de cotisations éludées progressant de 6 points (53% en 2021 contre 47 % en 2020). Ils sont 30 % à ne rien déclarer à l'Urssaf en 2021 (contre 23 % en 2020) et 42 % à sous-déclarer (contre 47 % en 2020).

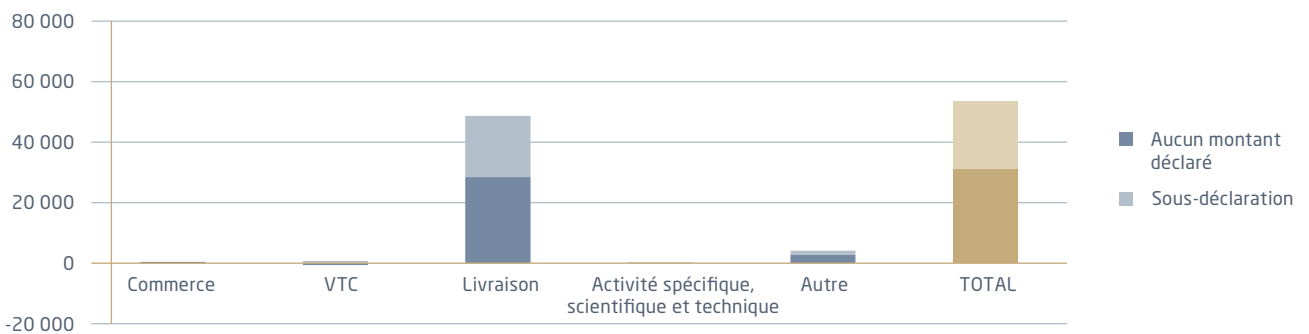
25. Le montant de cotisations éludées augmente de 61 M€, dont 61% pour la livraison et 24 % pour les VTC.

26. Pour une augmentation globale du nombre de microentrepreneurs utilisateurs de plateformes de près de 80 000, soit +63 %

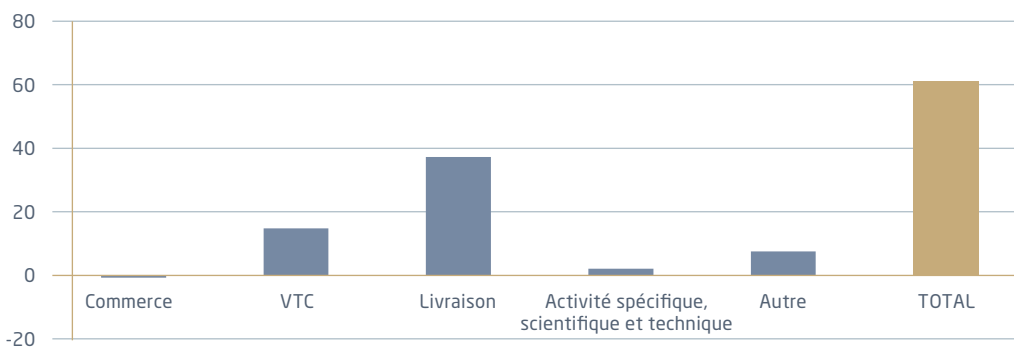
Variation du nombre de ME



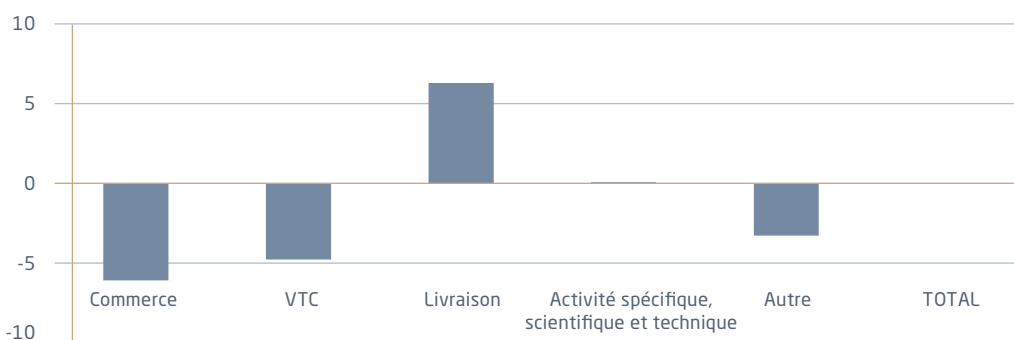
Variation du nombre de ME sous-déclarant



Variation du montant des cotisations éluées (M€)



Variation du taux de cotisations éluées (pts)



Source : Urssaf Caisse Nationale



Collection : « Rapports et avis du Haut Conseil du financement de la protection sociale »

Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS)

Créé en 2012, le Haut Conseil a pour mission :

- 1° De dresser un état des lieux du système de financement de la protection sociale, d'analyser ses caractéristiques et ses changements ;
- 2° D'évaluer les évolutions possibles de ce système de financement ;
- 3° D'examiner l'efficacité des règles de gouvernance et d'affectation des recettes de l'ensemble du système de protection sociale de manière à assurer son équilibre pérenne ;
- 4° De formuler, le cas échéant, des recommandations et des propositions de réforme.

Le Haut Conseil peut, en outre, être saisi de toute question par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

(Article D. 114-0-1 du code de la sécurité sociale)

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07SP

Site : www.securite-sociale.fr/hcfips

ISSN en ligne : 2782-1137